



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRETE n° 13.416 bis

20 DEC. 2013

Portant arrêt des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation

pour les 25 Territoires à Risque Important d'inondation d'Albertville, Alès, Annecy, Annemasse-Cluses, Belfort-Montbéliard, Béziers-Agde, Carcassonne, Chalonnais, Delta du Rhône, Est Var, Grenoble-Voirion, Haute-Vallée de l'Arve, Lyon, Mâconnais, Montélimar, Montpellier-Lunel-Maugio-Palavas, Narbonne, Nice-Cannes-Mandelieu, Nîmes, Perpignan-Saint-Cyprien, Plaine de Valence, Romans-sur-Isère-Bourg-de-Péage, Sète, Toulon-Hyères et Vienne.

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.566-6, L.566-11 et R.566-6 à 9 relatifs aux cartes de surfaces inondables et cartes des risques d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

VU l'arrêté n°12-282 du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée établissant la liste des Territoires à Risque Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'avis de la Commission Administrative de Bassin Rhône-Méditerranée rendu le 25 novembre 2013 ;

VU l'avis du bureau du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée rendu le 15 novembre 2013 ;

VU les avis des parties prenantes consultées entre le 15 septembre 2013 et le 15 novembre 2013 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les cartes des surfaces inondables et des risques d’inondation, annexées au présent arrêté, sont arrêtées pour les Territoires à Risques Importants d’inondation (TRI) et les types d’inondation suivants :

TRI	TYPE D'INONDATION
Albertville	Débordements de cours d'eau
Alès	Débordements de cours d'eau
Annecy	Débordements de cours d'eau
Annemasse – Cluses	Débordements de cours d'eau
Belfort – Montbéliard	Débordements de cours d'eau
Béziers – Agde	Débordements de cours d'eau Submersions marines
Carcassonne	Débordements de cours d'eau
Chalonnaise	Débordements de cours d'eau
Delta du Rhône	Débordements de cours d'eau Submersions marines
Est Var	Débordements de cours d'eau Submersions marines
Grenoble – Voiron	Débordements de cours d'eau
Haute Vallée de l'Arve	Débordements de cours d'eau
Lyon	Débordements de cours d'eau
Mâconnais	Débordements de cours d'eau
Montélimar	Débordements de cours d'eau
Montpellier – Lunel – Maugio – Palavas	Débordements de cours d'eau Submersions marines
Narbonne	Débordements de cours d'eau Submersions marines
Nice – Cannes – Mandelieu	Débordements de cours d'eau Submersions marines
Nîmes	Débordements de cours d'eau Submersions marines
Perpignan – Saint-Cyprien	Submersions marines
Plaine de Valence	Débordements de cours d'eau
Romans-sur-Isère – Bourg-de-Péage	Débordements de cours d'eau
Sète	Débordements de cours d'eau Submersions marines
Toulon-Hyères	Débordements de cours d'eau Submersions marines
Vienne	Débordements de cours d'eau

ARTICLE 2 – Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation sont consultables sur le portail d'information sur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/>.

Elles sont tenues à la disposition du public à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes située 5, place Jules Ferry 69006 LYON.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture de bassin, secrétaire général des affaires régionales de Rhône-Alpes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **20 DEC. 2013**

Pour le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée
Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes,



Guy LEVI